

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« Calendrier de l'avent 2024 »
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
[CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR]

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance COTE D'AZUR, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 515.033.520 euros, immatriculée au R.C.S NICE n° 384 402 871 dont le siège social est situé au 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE. (ci-après l' « **Organisateur** »)

Et Web Stratégies (ci-après le « Prestataire »), SARL au capital social de 55 500€, immatriculée au RCS BORDEAUX B 491 470 191 et dont le siège est situé au 4 Quai Deschamps, 33100 BORDEAUX en charge de l'administration des comptes Facebook et Instagram de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et la gestion technique du JEU, organisent le JEU intitulé « **Calendrier de l'avent 2024** »

(Ci-après le « **JEU** ») selon les conditions définies dans le règlement du JEU (Ci-après le « **Règlement** »).

Le JEU se déroule du 01/12/2024 à 17h30 au 30/12/2024 à 17h29 (heure de Paris) inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au JEU restent intégralement à la charge des personnes participant au JEU.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure résidant dans les départements du Var (83) ou des Alpes-Maritimes (06), cliente ou non d'une Caisse d'Épargne, salariée ou non du Réseau Caisse d'Épargne, depuis la page [Instagram](#) ou [Facebook](#) de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (Ci-après les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au JEU les salariés de l'agence WEB Stratégies ayant collaboré à la réalisation du JEU.

Chaque internaute a le droit à deux participations par lot. Une sur la page Instagram de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et la seconde sur la page Facebook de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 01/12/2024 à 09:00 au 30/12/2024 à 09h01 (heure de Paris) inclus, pour participer au JEU, il convient de :

1) **Pour la participation sur le réseau social Facebook**

- (i) Se connecter au site Internet <https://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> (le « Site »),
- (ii) S'inscrire en tant que membre sur Facebook ou se connecter en tant que membre Facebook, accéder ensuite à la publication du JEU et inscrire en commentaire : « Je participe »

2) **Pour la participation sur le réseau social Instagram**

- (i) Se connecter au site Internet https://www.instagram.com/caissedepargne_caz/ (le « Site »),
- (ii) S'inscrire en tant que membre sur Instagram ou se connecter en tant que membre Instagram, accéder ensuite à la publication du JEU, suivre le compte @caissedepargne_caz et inscrire en commentaire de la publication du JEU: « Je participe »

3) **Participations**

Pour doubler leurs chances, les Participants peuvent participer à la fois sur la publication publiée sur Facebook et sur celle publiée sur Instagram.

Les Participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en accédant à la publication via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent JEU, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants peuvent participer à toutes les publications qui seront publiées du 1^{er} décembre au 24 décembre 2024.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

À l'issue de la période de JEU, un gagnant par lot sera tiré au sort par l'Organisateur parmi les personnes ayant validé leur participation sur Facebook ou Instagram.

Chaque lot sera publié sur les deux réseaux sociaux (Instagram et Facebook) mais le lot sera commun. Un seul gagnant remportera le lot en question.

Lot N°1 publié le 1^{er} décembre 2024 : E-carte cadeau d'une valeur de 150€ TTC.

Lot N°2 publié le 2 décembre 2024 : Appareil à fondue d'une valeur de 34.99 € TTC.

Lot N°3 publié le 3 décembre 2024 : Coffret cadeau LAC Chocolatier d'une valeur de 59.90€ TTC.

Lot N°4 publié le 4 décembre 2024 : Maillot RCT Replica Home Nike 24-25 d'une valeur de 149,99 € TTC.

Lot N°5 publié le 5 décembre 2024 : Platine vinyle d'une valeur de 59€ TTC.

Lot N°6 publié le 6 décembre 2024 : Enceinte LED avec chargeur à induction d'une valeur de 39,95€ TTC.

Lot N°7 publié le 7 décembre 2024 : Table de ping pong small indoor, deux raquettes de ping pong et 3 balles de ping pong d'une valeur de 90 € TTC.

Lot N°8 publié le 8 décembre 2024 : 1 an d'abonnement à une plateforme de musique d'une valeur de 107.91 € TTC.

Lot N°9 publié le 9 décembre 2024 : appareil à raclette d'une valeur de 39,99 € TTC.

Lot N°10 publié le 10 décembre 2024 : une pâte à tartiner, une tablette gourmande et un ballotin de chocolats Arbona d'une valeur de 49.80€ TTC.

Lot N°11 publié le 11 décembre 2024 : Maillot Equipe de France de Basketball 3x3 d'une valeur de 115 € TTC.

Lot N°12 publié le 12 décembre 2024 : E-carte cadeau d'une valeur de 100 € TTC.
Lot N°13 publié le 13 décembre 2024 : Pistolet de massage d'une valeur de 99€ TTC.
Lot N°14 publié le 14 décembre 2024 : Plateau de billiard d'une valeur de 119€ TTC.
Lot N°15 publié le 15 décembre 2024 : Ecouteurs sans fil d'une valeur de 59.99€ TTC.
Lot N°16 publié le 16 décembre 2024 : Appareil à gaufre d'une valeur de 49.99€ TTC.
Lot N°17 publié le 17 décembre 2024 : Coffret « Made In Côte d'Azur » par le Clos de Laure d'une valeur de 66€ TTC.
Lot N°18 publié le 18 décembre 2024 : Coffret dîner d'exception d'une valeur de 99.90 € TTC.
Lot N°19 publié le 19 décembre 2024 : Maillot Equipe de France de Handball d'une valeur de 99€ TTC.
Lot N°20 publié le 20 décembre 2024 : Montre connectée d'une valeur de 99,99€ TTC.
Lot N°21 publié le 21 décembre 2024 : Friteuse sans huile d'une valeur de 69.99€ TTC.
Lot N°22 publié le 22 décembre 2024 : Coffret « Le Généreux » de chez Le Comptoir de Matilde d'une valeur de 59 € TTC.
Lot N°23 publié le 23 décembre 2024 : Vélo de ville d'une valeur de 299 € TTC.
Lot N°24 publié le 24 décembre 2024 : Coffre « Week-end soin et bien-être » d'une valeur de 199.90 € TTC.

La valeur totale des dotations est de 2308.39€ TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du JEU n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué entre le 8 et 12 janvier sous le contrôle de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Les participants peuvent participer jusqu'à 7 jours après la publication de chaque lot sur Instagram et Facebook. Cependant, les tirages au sort s'effectueront le 8 janvier 2024. Seules les participations réalisées avant la fin des 7 jours de chaque publication seront prises en considération pour le tirage au sort.

Les gagnants ne peuvent gagner qu'un seul lot sur la durée du JEU. S'ils gagnent plusieurs fois, ils seront informés directement via la messagerie privée du réseau social Facebook ou Instagram par le Prestataire que le ou les lot(s) ne pourront leur être attribués. Le ou les lot(s) seront alors réattribué(s) par un nouveau tirage au sort dans la journée.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Le gagnant sera informé de l'obtention de sa dotation entre le 8 et 12 janvier par la messagerie privée du réseau social Facebook ou Instagram.

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message privé susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone) afin de recevoir sa dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées au gagnant par voie postale ou par voie électronique.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficiaire de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fautive entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le JEU à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le JEU seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 7 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au JEU toute personne troublant le déroulement du JEU (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au JEU ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du JEU. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le JEU devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Participants Présélectionnés autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs nom et pseudos sur les réseaux sociaux ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur
- Territoire : France métropolitaine, monde entier, etc. ;
- Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
- Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
- Pour une durée déterminée de 6 mois à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : cecaz-b-cominterne@cecaz.caisse-epargne.fr

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.facebook.com/caissedepargnecotedaz> ou à l'adresse https://www.instagram.com/caissedepargne_caz/ pendant la durée du JEU.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du JEU : Service Communication, Caisse d'Epargne Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais, CS 3297, 06205 NICE CEDEX 3

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 11- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la participation au JEU, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au JEU « **CALENDRIER DE L'AVENT 2024** », gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur et le Prestataire.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du JEU.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Délégué à la Protection des Données

« Calendrier de l'avent 2024 »

Service Relations Clientèle, Caisse d'Epargne Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais, CS
3297, 06205 NICE CEDEX 3

Par courriel : delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

Pour plus d'information, consultez notre Notice d'Information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/protection-donnees-personnelles> ou à tout moment sur notre site internet : <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur> ou sur simple demande auprès de votre agence.

ARTICLE 12 – LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au JEU, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au JEU demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le JEU et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 14 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des Participants au site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>, date et heure d'envoi et de réception des messages de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au JEU et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du JEU (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Communication, Caisse d'Epargne Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais, CS 3297, 06205 NICE CEDEX 3

L'Organisateur et les Participants au JEU s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.